

ARRÊTÉ N°2025-70

**OBJET : Cérémonie Nationale
Place Alexandre Veillard
Dimanche 27 avril 2025**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Cérémonie Nationale en souvenir des victimes et héros de la déportation, le stationnement sera interdit sur la Place Alexandre Veillard devant le monument aux morts, le **dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 12h30**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place à chaque extrémité de la place, par les services techniques.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la Place Veillard.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 25 avril 2025
Le Maire
Jérôme BÉGASSE

